



Commune  
de  
FAA'A



161757-09/05/2017  
N° 729/2017

FAA'A, le 2 mai 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention au syndicat d'initiatives TAARETU

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien-être de la population de Faa'a. Ses activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines, notamment le sport, la jeunesse, l'éducation, la culture, le social, l'enseignement et la protection de l'environnement. Conformément à la parution au journal officiel, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président	Victor	MAAMAATUAIAHUTAPU
Vice-présidente	Hélène	TAHARAGI
Secrétaire	Geoffroy	TIKARE
Trésorier	Walter	TUAHU
Membres	Rémi	FAATAUIRA
	Teraao	POETAI

*Par mémoire, l'association a bénéficié des subventions municipales suivantes :*

<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
27 000 000 F	29 000 000 F	28 000 000 F	29 925 000 F	30 000 000 F	30 000 000 F

*Par courrier du 7 mars 2017, le syndicat d'initiative TAARETU sollicite une subvention communale de 35 000 000 FCFP pour la réalisation de son projet d'activités 2017.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 15 mars 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution de la totalité de la subvention demandée afin que le syndicat puisse réaliser la totalité des actions prévues, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financiers</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>%</b>
Participation des bénéficiaires	900 000	2%
CPS/ Affaire sociales	800 000	1,5%
Commune de Faa'a	35 000 000	69%
Contrat de ville	14 000 000	27,5%
<b>TOTAL</b>	<b>50 700 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;

- Vu** la convention de partenariat n°22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU modifiée par l'avenant n°3 du 31 mars 2016 ;
- Vu** la décision n°5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** l'ordre de service n°36/DGS/CMP-hl du 12 mars 2014 reconduisant la convention de partenariat n°22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu** le courrier du syndicat d'initiative en date du 7 mars 2017 ;
- Vu** le projet d'avenant n°5 à la convention n°22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 15 mars 2017 ;

*Dans sa séance du 2 mai 2017 ;*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trente cinq millions de francs (35 000 000 F CFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.

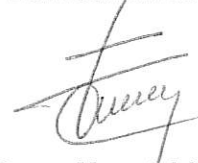
**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008.

**Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

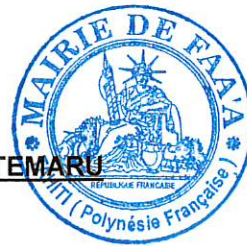
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09 MAI 2017** et affiché le **09 MAI 2017**


**AVENANT N°5 A LA CONVENTION N°22/2008 DU 15 MAI  
2008**
**DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAAA ET LE  
SYNDICAT D'INITIATIVES TAARETU**
**COMMUNE DE FAA'A**

--ooOoo--

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>: COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>: SYNDICAT D'INITIATIVES TAARETU</b>
<b>CONDITIONS DE L'AVENANT</b>	
<b>MONTANT</b>	<b>: 35 000 000 F CFP</b>
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>:</b>
<b>DELIBERATION</b>	<b>:</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22/2008 DU 15 MAI 2008</b> <b>AVENANT N°5</b>
--

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2014 du 3 mars 2014,

d'une part,

Et

- 2- **Le Syndicat d'initiatives TAARETU**, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, légalement constituée et déclarée sous le numéro 795/03 DRCL et publiée au journal officiel le 13 février 2003, représentée par son président en exercice, monsieur Victor MAAMAATUAIAHUTAPU,

d'autre part,

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Subventions de la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

L'article 2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2017, le montant de la subvention annuelle est fixé à 35 000 000 FCFP ».

#### **ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION**

Le Syndicat d'initiatives TAARETU renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

#### **ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Le Syndicat d'initiatives TAARETU  
**Le Président de l'association**

La commune de Faa'a  
**Le Maire,**

**Victor MAAMAATUAIAHUTAPU**

**Oscar Manutahi TEMARU**

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*